

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Claude LE
GOFF**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020 (accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Conventions de servitude de passage au profit du SDEF - Rue de la Fontaine

Afin de permettre la mise en souterrain des réseaux électrique et téléphonique, rue de la Fontaine, la ville de Quimper consent à titre gratuit, au profit du SDEF (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère), une servitude de passage d'un câble de réseau électrique basse tension en souterrain sur une parcelle communale, ainsi que la pose d'un coffret de coupure réseau, en saillie. Sur une autre parcelle communale de cette même rue, une servitude est consentie pour la mise en souterrain du réseau téléphonique.

Afin de pouvoir procéder à des travaux de mise en souterrain des réseaux électrique basse tension et téléphonique, la ville de Quimper autorise au profit du SDEF, sur la parcelle cadastrée à la section BI sous le numéro 469 :

- L'établissement à demeure de la pose d'un coffret de coupure réseau, en saillie, de dimensions (Ht 0.90 x L 0.70 x P 0.20 mètre) sur socle en béton et d'un câble de branchement électrique souterrain pour l'alimentation de la parcelle cadastrée sous la section BI au numéro 468.

De son côté, le SDEF s'engage à effectuer à ses frais ces travaux et la remise en état de la parcelle communale.

Par ailleurs, afin de permettre la mise en souterrain du réseau téléphonique, en accompagnement de l'effacement du réseau électrique ENEDIS, rue de la fontaine, différents travaux sont également prévus sur la parcelle communale cadastrée BI numéro 19 :

- pose de fourreaux téléphoniques (un pour la fibre, l'autre pour le télécom) dans une tranchée d'environ 10 mètres ;

- dépose du réseau et branchement téléphoniques aériens.
Enfin, l'ensemble des plans des réseaux devront être fournis en classe A.

Aux termes de ces conventions, les frais sont supportés par le SDEF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer les conventions et tous les actes à intervenir.